

## **Séance du Lundi 10 février 2025**

Membres en exercice : 15  
Convocation du 3 février 2025

Présents : 8 + 2 pouvoirs  
Affichage : 3 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

**Étaient présents** : Mme SCHAUFLEUR, Maire ; Mmes BRE, SABRE, DANIEL  
M. PHILIPPE, Adjoint ; Mrs BOUCHASSON, BENOIST, BARCELLA

**Absents** : Mmes COLLARD, PEREIRA, VERMANDEL (excusées)  
Mrs SOULIER (excusé), GURY

**Absents avec pouvoir** : Mme LEMAIRE Ingrid à Mme BRE Sylvie  
M. DUMÉE Alain à Mme SCHAUFLEUR Jacqueline

**Secrétaire de séance** : Mme SABRE Florence

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Mme SABRE Florence, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2024 est arrêté et approuvé, à l'unanimité.

### **- Décision du 2 décembre 2024 - Finances locales / Renouvellement du contrat de prestations de services du logiciel du cimetière Logicim**

Mme le Maire informe les élus que le contrat de prestations de services du logiciel du cimetière a été renouvelé. Celui-ci avait été installé en 2022.

Le contrat de services annuel comprend la licence d'utilisation, l'assistance, les mises à jour correctives, évolutives et réglementaires par un juriste, l'application mobile, l'hébergement et la sauvegarde Cloud des données. Ce contrat a été signé pour une durée de 3 ans minimum. Le montant annuel s'élève à 576,00 € TTC.

### **- Décision du Maire – Urbanisme / Déclarations d'intention d'aliéner**

Vu le délibération n°2020-18 du 13 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,  
Vu les déclarations d'intention d'aliéner reçues au cours de l'année 2024, qui sont au nombre de 20,

Mme le Maire informe qu'aucune déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en Mairie, au cours de l'année 2024, n'a fait l'objet d'une décision de préemption.

### **- Délibération n°2025-01 : Finances Locales / Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent**

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
**Conseil Municipal du Lundi 10 février 2025**

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et exclusion des restes à réaliser.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Vu les délibérations budgétaires en date du 3 avril 2024, adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025**

Chapitre / Opération	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP 2024 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024 c	Montant total à prendre en compte d= a + c
20	17 200,00 €	0,00 €	0,00 €	17 200,00 €
204	642 692,39 €	384 955,69 €	0,00 €	642 692,39 €
21	224 877,60 €	1 597,99 €	0,00 €	224 877,60 €
23	423 070,44 €	141 912,39 €	0,00 €	423 070,44 €
			<b>TOTAL</b>	<b>1 307 840,43 €</b>

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 1 307 840,43 x 25 % = 326 960,11 €

Le conseil municipal autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 326 960,11 €, répartis comme suit :

**Conseil Municipal du Lundi 10 février 2025**

Chapitre / Opération	Article	Libellé	Montant
21	2152	Installations de voirie	13 000,00 €
21	2156	Matériel et outillage d'incendie et de secours	8 500,00 €
21	2184	Matériel de bureau et mobilier	3 000,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>26 500,00 €</b>

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**- Délibération n°2025-02 : Domaine et patrimoine / Aliénation d'un bien relevant du domaine privé de la commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2122-21 et L2241-1,  
Vu la délibération n°2024-14 du 3 avril 2024 relative au déclassement dans la voirie communale d'une partie de voie sise au lieu-dit La Ruelle,

Vu le document d'arpentage n°517J dressé par le cabinet de géomètres-experts GREUZAT en date du 6 mai 2024,

Considérant que la parcelle cadastrée D 268, d'une superficie de 8 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit La Ruelle, appartient au domaine privé de la commune et ne présente pas d'intérêt pour la commune étant enclavée dans la propriété de M. REGNIER,

Considérant qu'il est préférable, dans ces conditions, de mettre en vente cette parcelle,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'aliéner la parcelle cadastrée D 268, d'une superficie de 8 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit La Ruelle.

DÉCIDE de céder la parcelle cadastrée D 268 au prix de 100.00 €, à M. REGNIER Jean, propriétaire de la parcelle riveraine.

DÉSIGNE l'Étude de Maître SMAGGHE et BEAUDOIN-SMAGGHE, notaires à Faremoutiers, pour établir l'acte de vente correspondant.

AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier.

DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice 2025.

**- Délibération n°2025-03 : Domaine et patrimoine / Approbation de la convention de transfert de propriété de matériels acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique**

Dans le cadre de la démarche «Notre école, faisons-la ensemble», lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires, mais aussi les familles, élèves et élus locaux,

représentants d'associations et acteurs du tissu associatif, avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

L'école des Arches a déposé un projet pédagogique « Archi-bien à LA CELLE SUR MORIN », sur une plate-forme gérée par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

Le dossier présenté a été validé par le Ministère de l'Éducation Nationale. Les frais d'achat du matériel pédagogique ont été pris en charge directement par la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale (DDSEN).

Le matériel acquis par la DDSEN représente un total de 21 685,59 € TTC.

La convention de transfert de propriété de matériel précise les modalités de transfert de propriété. Elle est accompagnée d'annexes listant le nombre et la valeur nominale des biens transférés, ainsi que les factures liées à ces biens.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2242-1,  
Vu le projet pédagogique présenté dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble », intitulé « Archi-bien à LA CELLE SUR MORIN », pour l'école des Arches,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant que le dossier présenté par l'école a été validé par les services de l'Éducation Nationale,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'État en vue de l'accomplissement du projet pédagogique sus-visé et financé par le Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP),

Considérant que ce soutien financier se traduit par l'achat de biens dont la propriété est transférée à la collectivité par une convention de transfert de biens,

Considérant que la propriété des biens sera transférée à la commune de La Celle sur Morin, à titre gratuit, à la date de la signature de la présente convention,

Considérant qu'à la date du transfert, la commune endosse l'intégralité des responsabilités du propriétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement du projet financé par le fonds d'innovation pédagogique pour l'école des Arches.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Melun. La saisine peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**- Délibération n°2025-04 : Intercommunalité / Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB)**

Lors du conseil communautaire réuni en date du 3 décembre 2024, la CACPB a validé la modification de ses statuts notamment au travers des compétences supplémentaires définies librement.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
**Conseil Municipal du Lundi 10 février 2025**

---

---

En effet, la volonté est d'harmoniser les compétences de la Communauté d'Agglomération en matière de gestion des abribus sur le territoire (installation et entretien).

A l'heure actuelle, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie gère l'entretien des abribus (réparation, remplacement, voire nouvelle installation) pour la quasi-totalité des abribus de l'ex-Pays Fertois et 8 arrêts sur le territoire de l'ex-Pays Créçois.

Le reste des abribus est géré par les communes ou le Département.

A ce jour, on peut faire l'estimation suivante :

- ✓ Total des abribus de compétence aggro : 110 abribus
- ✓ Total des abribus de compétence communale : 110 abribus
- ✓ Total des abribus départementaux : 50 abribus
- ✓ Total de points d'arrêt : 720

A noter que la CACPB n'aurait pas à entretenir ni à installer les abribus départementaux.

Il est ainsi proposé de modifier les statuts de la manière suivante :

*5-3 Compétences supplémentaires définies librement*

*5.3.3 En matière de transport*

- ✓ *Élaboration et actualisation d'un plan local de déplacement.*
- ✓ *Étude, participation à la réalisation et entretien d'aires de covoiturages et multimodales conformément au schéma défini par le Département.*
- ✓ *Subventions des titres de transport des collégiens non subventionnables et des lycéens du territoire*
- ✓ *la communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des Capucins, la piscine de La Ferté-sous-Jouarre et la piscine de Crécy-la-Chapelle*
- ✓ **Installation et entretien des abribus sur le territoire hors abribus du Département**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois,

Vu les projets de statuts de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie validés en conseil communautaire du 3 décembre 2024,

PROPOSE de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés.

Après examen et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ÉMET un avis FAVORABLE aux statuts.

**- Délibération n°2025-05 : Intercommunalité / Rapport sur l'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie**

Madame le Maire rappelle aux élus que le rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie leur a été transmis avec la convocation du conseil afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
**Conseil Municipal du Lundi 10 février 2025**

---

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2023 présenté en conseil communautaire du 16 octobre 2024,

Après examen et délibéré, Madame le Maire donne communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

**- Délibération n°2025-06 : Syndicats / Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Saint-Soupplets**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Soupplets ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**- Délibération n°2025-07 : Syndicats / Covaltri – Convention de prêt d'un broyeur professionnel à déchets verts**

Madame le Maire informe les élus qu'une réunion a eu lieu le lundi 27 janvier 2025, en Mairie, avec des représentants de Covaltri. Cette réunion a permis d'apporter des réponses et des conseils sur la gestion des déchets verts et alimentaires notamment.

A l'issue de cette réunion, une convention nous a été envoyée pour nous permettre de bénéficier du prêt d'un broyeur professionnel à déchets verts pour les services techniques.

La mise à disposition du broyeur nécessite la présence de 2 agents communaux qui seront formés par Covaltri.

Madame le Maire propose aux élus de signer une convention avec Covaltri.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de signer une convention avec Covaltri pour le prêt, à titre gracieux, d'un broyeur professionnel de déchets verts.

PRÉCISE que les agents communaux qui utiliseront le broyeur seront formés par Covaltri. Lors du prêt, la commune devra assurer le broyeur.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
**Conseil Municipal du Lundi 10 février 2025**

---

---

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de prêt et toutes les pièces s'y afférentes.

**- Questions diverses :**

- **Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2023** : le rapport a été transmis par mail aux élus avec la convocation du conseil municipal pour qu'ils puissent en prendre connaissance.

- **Rapport Social Unique 2023** : le Rapport Social Unique a été transmis aux élus et publié sur le site internet de la mairie en décembre 2024.

**- Communication de l'état des indemnités des élus avant l'examen du budget**

Conformément à l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, il revient à la collectivité d'établir, chaque année, un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil.

Cet état a été communiqué aux élus au cours de la présente séance.

**- Changement de signalisation Rue d'en Bas, aux abords de la Route du Bertrand**

Mme le Maire demande aux élus leur avis au sujet du problème lié à la vitesse dans le virage situé au niveau du 16 rue d'en Bas. Des éléments en béton ont été installés sur le trottoir afin de mettre en sécurité les piétons. Cependant, de nombreux véhicules circulent encore trop vite. A l'unanimité, il est décidé de modifier la signalisation à cet endroit en matérialisant un stop, en descendant, afin de faire ralentir les automobilistes. Un panneau rétrécissement de chaussée sera également mis en place, avant le virage, en montant. Des marquages au sol 30 seront réalisés ainsi qu'aux abords de l'école.

**- Prochaines dates à retenir**

Un troc aux plantes sera organisé par la mairie le samedi 24 mai 2025. A cette occasion, Covaltri sera présent pour une initiation au compostage. Les personnes intéressées pourront commander un composteur en amont et venir le retirer ce jour-là, en Mairie. Les formalités seront communiquées ultérieurement par l'intermédiaire d'affiche, de la lettre d'information et de Panneau Pocket.

Des éco-randos seront également organisées les dimanches 23 mars et 22 juin 2025. Toutes les informations seront communiquées sur Panneau Pocket.

Enfin, le traditionnel repas des aînés aura lieu le samedi 17 mai 2025, à la salle des Brosses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Ont signé au registre Mme SCHAUFLE, le Maire et Mme SABRE, secrétaire de séance.

**Procès-verbal arrêté le 1<sup>er</sup> avril 2025.**

**Publié le 4 avril 2025.**

**Mme SCHAUFLE, le Maire**

**Mme SABRE, secrétaire de séance**